

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

11 JAN. 2022

ARRIVÉE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle administration générale et moyens techniques,**

Direction des finances

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif par délibérations du 15 juillet 2021,

Arrête

Article 1^{er} – A compter du lundi 17 janvier 2022, l'arrêté n° 21/1920 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction des finances est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PERIZZATO, chef du service études et de la dette, faisant fonctions de directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux, tous budget confondus (budget principal et budgets annexes) : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, et ordres de reversement ainsi que toutes les pièces de liquidation (dont justificatives), à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,

- documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 3 - Les chefs de service mentionnés ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, dans la limite de leurs attributions, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- Monsieur Pascal PERIZZATO, chef du service études et de la dette
- Monsieur Julien MARTY, chef du service de la comptabilité
- Madame Sandrine LAFARGUE, chef du service du budget et des budgets annexes

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERIZZATO et de Monsieur Julien MARTY, Madame Sandrine LAFARGUE reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant du service de la comptabilité.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERIZZATO et de Madame Sandrine LAFARGUE, Monsieur Julien MARTY reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant du service du budget et des budgets annexes.

Article 6 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 7 janvier 2022

Le Président,



Michel WEILL

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

11 JAN. 2022

ARRIVÉE